

ARRETE DU MAIRE N° 2024-303**Prescrivant l'enquête publique portant sur l'extension d'un bâtiment ostréicole pour une activité de culture de microalgues dans la bande littorale des 100 mètres, Anse du Pô.**

Le maire de la Commune de Carnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 422-1, R 421-1, R 423-57, L 121-16 et L 121-17,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le permis de construire n° 5603424W0013 au nom de la SARL VALEUR OCEANE représentée par Mme Sabine LAPERCHE dans l'Anse du Pô, dans la bande littorale des 100 mètres, portant sur l'extension d'un bâtiment ostréicole pour une activité de culture de microalgues

Vu la décision n° E24000042/35 du 8 avril 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de RENNES désignant Mme Anne-Marie CARLIER comme commissaire enquêtrice,

Vu l'avis du Préfet de la Région Bretagne, Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne du 7 février 2024 dispensant de la production d'une étude d'impact le projet de construction d'une extension d'un ancien chantier ostréicole pour la culture d'algues,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la SARL VALEUR OCEANE représentée par Mme Sabine LAPERCHE dans l'Anse du Pô, dans la bande littorale des 100 mètres, portant sur l'extension d'un bâtiment ostréicole pour une activité de culture de microalgues.

Article 2 : L'enquête publique aura lieu du **10 juin 2024 à 14 heures au 26 juin 2024 à 17 heures**, soit 16 jours consécutifs.

Article 3 : Madame Anne-Marie CARLIER a été désignée commissaire enquêtrice

Article 4 : Les pièces du dossier et un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en mairie de Carnac, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune : www.carnac.fr . Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera mis à la disposition du public en mairie de CARNAC pendant toute la durée de l'enquête

Article 5 : Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur un registre dématérialisé sécurisé durant toute la durée de l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5273>

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, soit exclusivement du lundi 10 juin 2024, 14h00 au mercredi 26 juin 17h00, toute personne pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie ou en ligne et consigner ses appréciations ou propositions :

- Soit par le biais d'un registre dématérialisé sécurisé accessible : <https://www.registre-dematerialise.fr/5273> . Un lien de redirection sera accessible sur le site de la commune : www.carnac.fr
- Soit par mail à l'adresse suivante enquete-publique-5273@registre-dematerialise.fr . Les observations transmises par courriel seront publiées sur ce registre dématérialisé et donc visibles par tous.
- Soit sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie
- Soit par écrit ou oral auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences

- Soit par correspondance (date de réception faisant foi) à l'adresse suivante :

Madame la commissaire enquêtrice
Mairie de Carnac
Place Christian Bonnet – BP 80
56341 CARNAC cedex

Article 7 : La commissaire enquêtrice tiendra permanence en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 10 juin 2024 de 14h00 à 17h00 (ouverture)
- Mercredi 26 juin 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux ci-après :

- Ouest France
- Le Télégramme du Morbihan

Il sera également publié sur le site internet de la commune www.carnac.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi qu'à la mairie et en tous lieux habituels.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 9 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au maire de CARNAC le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise à Monsieur le Président du tribunal administratif de RENNES par la commissaire enquêtrice et à Monsieur le Préfet du Morbihan par la commune de CARNAC.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de CARNAC et sur le site internet www.carnac.fr ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5273> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Carnac, le 11 avril 2024
le Maire,



Olivier LEPICHER

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr